



Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

N/réf. ASS/mbs - 109062

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2021-2022

4ème année

(1er décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13 à 27 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB ; RS 814.41) ;
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE ; K 1 70) ;
- Article 6 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV ; k 1 70.10) ;
- Règlement interne à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- c) d'assister l'office cantonal du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales ;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement ;
- e) de se prononcer sur la comptabilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux (2) reprises cette quatrième année. Le moratoire sur les allègements étant toujours en vigueur, la suspension des travaux d'étude sur les PAB à mener se poursuit, raison pour laquelle la commission ne s'est réunie qu'à 2 reprises cette année, faute de projets cantonaux et communaux à présenter. Les thèmes suivants ont été abordés :

En séance technique et validé par la commission

- RC 40a – Route du Camp (commune de Plan-les-Ouates)

Autre sujet abordé :

- Point de situation de l'année 2021 sur l'activité de la commission et perspectives 2022

Bilan des préavis de synthèses rendus :

- RC 40a – Route du Camp (commune de Plan-les-Ouates)

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA – DT). Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances de la commission ;
- Prise et distribution des procès-verbaux de la commission ;
- Coordination des préavis sectoriels ;
- Envoi des préavis de synthèse par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Madame Aline Staub Spörri
Directrice du service de l'air, du bruit
et des rayonnements non ionisants
Présidente de la commission